Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260907-2026_09_82-DE

# COMMUNE DE QUINTIN
## Département des Côtes d'Armor

# CONSEIL MUNICIPAL
## du lundi 07 septembre 2026

| | |
|---|---|
| **Convocation du** : | *01 septembre 2026* |
| **Date d'affichage** : | *01 septembre 2026* |
| **Nbre de conseillers en exercice** : | 23 |
| **Présents** : | 15 |
| **Votants** : | 20 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n° 2026/09/82 (Nomenclature 1.3)**

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

**Etaient présents** :

CHASTEL Olivier - THERIN Emmanuel - MICHEL Astrid - PREAUCHAT Gaëtan - CADIOU Marion - FRENETTE Philippe - PORTIER Gérard - HESRY Michel - RAOUL Laëtitia - DUPLESSY Claire - DUBUS Armand - ROUSSEAU Patricia - CASIMIR Aurélien - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault.

**Absents excusés :**

VINATIER Frédéric, RUEN Pauline, ROUVRAIS Suzon, QUEMARD Bertrand, CARRO Nicolas, HYMERY Sébastien, SIMON Selma, GUILLOU-COROUGE Françoise.

**Procuration :** VINATIER Frédéric à PREAUCHAT Gaëtan

RUEN Pauline à THERIN Emmanuel

ROUVRAIS Suzon à FRENETTE Philippe

SIMON Selma à CADIOU Marion

CARRO Nicolas à AUBRY Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame ROUSSEAU Patricia.

**Délibération mandatant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire**

**Rapporteur : Olivier CHASTEL**
Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260907-2026_09_82-DE

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Quintin, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.
Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),**
**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027 ;
- Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

M. le Maire
Olivier CHASTEL

Le secrétaire de séance,
Patricia ROUSSEAU